

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2024_PDL_00137

EHPAD L'Agaret
6 rue de La fontaine
85470 BREM SUR MER

Madame #####, Directrice.

Nantes, le vendredi 24 mai 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 12/03/2024

Nom de l'EHPAD	EHPAD L'AGARET		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS DE BREM SUR MER		
Numéro FINESS géographique	850016569		
Numéro FINESS juridique	850016577		
Commune	BREM SUR MER		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	66		
	HP	65	NC
	HT	1	NC
	PASA		
	UPAD		
	UHR		
PMP Validé	200		
GMP Validé	720		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	5	3	8
Nombre de recommandations	9	17	26
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	3	7
Nombre de recommandations	9	14	23

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer et signer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.			2			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.			2			6 mois	L'établissement déclare que le devis pour la réalisation de séance d'analyse de la pratique n'a pas pu être validé en amont du CPOM signé le 01/04/2024. Il est précisé que la mise en place des séances d'ADP sera effective une fois les fonds versés.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente de la réalisation effective de séances d'analyse de la pratique, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare réfléchir à la mutualisation d'un médecin coordonnateur avec 2 autres EHPAD du secteur, de façon à proposer un poste à temps plein.	Il est pris acte des éléments transmis. En l'attente du recrutement effectif d'un médecin coordonnateur, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.24	Réaliser une formation spécifique à l'encadrement (l'IDEC)			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	L'établissement atteste de la mise en place de 57 mitigeurs thermostatiques et précise que 9 autres mitigeurs thermostatiques seront installés prochainement.	Il est pris acte des éléments transmis. Néanmoins, en l'attente de la mise en place effective des mitigeurs thermostatiques (non déverrouillables facilement), dans l'ensemble des douches des résidents, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP en y intégrant un volet relatif à la prévention des risques psycho-sociaux.			2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.7	Stabiliser les effectifs en veillant notamment à diminuer la proportion de personnels non-titulaires dans l'établissement (IDE, agent faisant fonction d'AS)				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare que la titularisation des agents diplômés est soumise à un concours. Il est précisé que les agents non diplômés non titularisés, le sont pour motifs personnels. Il est aussi rappelé qu'indépendamment de la titularisation, l'établissement possède une équipe stable.	Il est pris acte des précisions apportées quant à la nécessité de réussir un concours pour intégrer la fonction publique territoriale, et donc des contraintes réglementaires de l'établissement. Néanmoins, le constat effectué d'une proportion d'agent contractuel élevée (y compris comparativement aux autres EHPAD fonction publique territoriale) ne peut être modifié. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective, étant précisé qu'il s'agit d'une obligation de moyens.	Mesure maintenue
2.10	Avoir une réflexion institutionnelle sur le recrutement d'un poste d'ergothérapeute.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluri-annuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formation sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser) - Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficier d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	Il a été transmis une extraction du logiciel de soins relative au "planning de soins AS par acte (douche et bain)" sur la période du 13/05/2024 au 26/05/2024.	Il est pris acte des éléments transmis. Toutefois, bien que le document transmis atteste de la planification hebdomadaire d'une douche ou d'un bain pour les résidents, il n'a pas été transmis d'élément de preuve relatif à l'effectivité du soin (traçabilité au plan de soins indiquant si la douche ou le bain est réalisé, reporté, refusé), ni d'élément permettant d'évaluer la proportion de résident en ayant bénéficié la semaine du contrôle. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément		Mesure maintenue